



LE BULLETIN CROMK CVdL

Jun 2021

Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeute du Centre Val de Loire

Dans ce numéro :

En bref	1
Le CROMK nouveau - Le nouveau président - Le CRO à quoi ça sert ?	1 3
Le CNO nouveau	1
Grade master	3
Visio-conférence— Réforme des études à Orléans	4
Dans les départements	5
Agenda de vos élus	5

En bref...

Le CROMK nouveau : Les élections d'avril ont renouvelé la moitié du CRO, son Bureau et son Président : **Mais le CRO, à quoi ça sert ?**

Le CNO nouveau : Confirmation du bureau du Conseil National.

Grade MASTER. Lors de sa visio-conférence du 17 mai en compagnie de la Présidente Pascale Mathieu, le Ministre Monsieur Véran a confirmé que les 5 années d'étude en kinésithérapie serait bien considérées comme 5 années et amèneraient donc au grade universitaire correspondant : MASTER ??

Visio-conférence—réforme des études à Orléans : 19/06/2021 de 10h à 11h

Dans les départements :

CDO 36 / Première pour la Commission Paritaire Mixte

CDO 37 / EHPAD et tarif

CDO 45 / Masseur-kinésithérapeute vaccinateur.

LE NOUVEAU CROMK Centre val de Loire

Président : Eric GUELLE

Vice-Président : Francis DUSSE

Secrétaire général : Michel PUYGRENIER

Trésorier : Jessie RIGOLET

Membres titulaires :

Maya AMGHAR

Nathalie BOURREAU

Arnaud DUPONT

Frédérique LHEUREUX-SIVAU

Ana MURCIANO

Pascal RIVIERE

Christian THEURIN

Julie TREMBLAY-BOUCKAERT

Membres Suppléants

Alice BELLIO

Etienne PANCHOUT

Adeline LENOIR

Jérémy MAGNIEZ

Le CNO nouveau

Le 12 mai le nouveau Conseil National à redésigné à sa présidence Pascale Mathieu confirmant aussi notre confrère et élu de notre région Michel Arnal à la Vice-Présidence. Michel Arnal qui a toujours été au côté du CROMK continuera très certainement à faire la liaison entre notre région et le CNO : Merci à lui.

En direct avec le nouveau Président.

Chères consœurs, chers confrères,

L'ensemble de vos conseillères et conseillers régionaux m'ont fait l'honneur de me choisir comme Président de ce Conseil le 27 avril 2021. C'est à ce titre que je m'adresse à vous, en tout premier lieu je tiens à remercier notre ancien Président, Francis Dusserre, pour tout le travail qu'il a su mener au sein de notre Conseil Régional, au service de la profession, de l'Ordre et de nos concitoyens. Je sais pouvoir compter sur son investissement personnel dans notre nouveau conseil, comme sur celui de tous les conseillères et conseillers.

Depuis le dernier bulletin du Conseil Régional quoi de nouveau ?

- De nombreuses élections ont eu lieu, on dit que cela est un gage de vitalité pour une démocratie éclairée. Elections municipales, qui ont renouvelé nos élus municipaux qui œuvrent au plus près de notre quotidien. Elections de renouvellement par moitié des conseils départementaux de notre Ordre, structure au plus près de notre activité professionnelle. Depuis peu élection de la moitié des conseillères et conseillers régionaux, élection qui s'est déroulée en respectant la règle de la parité. Le 18 juin aura lieu l'élection des assesseurs de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du CROMK CVL pour une période de trois ans.

- L'Ecole universitaire de kinésithérapie Centre Val de Loire (EUK CVL) est pleinement intégrée à l'université d'Orléans, elle travaille actuellement à une nouvelle maquette d'enseignement. Maquette qui devrait à l'avenir permettre aux étudiants de bénéficier d'un enseignement performant, tant du point de vue pédagogique que scientifique.

- Le maillage de notre profession dans notre région, laisse encore apparaître des faiblesses, nombre de nos concitoyens ont encore des difficultés pour obtenir une prise en charge en kinésithérapie. Cela nous montre les limites des réponses que l'on a apportées, par la création des différentes structures, MSP, CPTS etc... Il reste un grand chantier à mettre en œuvre ou l'innovation se doit d'être recherché pour répondre à la demande légitime de nos concitoyens.

- Nous ne pouvons-nous réjouir de la situation d'exercice de nos consœurs et confrères qui exercent dans les différentes structures, hospitalières publiques ou privées, centres de rééducation etc. Même s'il faut reconnaître que suite au Ségur de la Santé, de timides améliorations ont vu le jour, espérons que ce ne soit que le début d'une réelle reconnaissance du travail effectué par nos consœurs et confrères au service de nos concitoyens dans ses structures. Que cette reconnaissance se traduise par une rémunération et des conditions de travail qui rejoignent ce qui se pratique dans les autres pays européens qui ont déjà reconnu la qualité du travail effectué par ces personnels hospitaliers.

- La Loi "Rist" a été publiée au JO le 27 avril dernier. Concrètement ce que modifie la loi Rist pour la profession :

Les renouvellements de prescriptions médicales d'actes de masso-kinésithérapie datant de moins d'un an sont désormais applicables.

Cependant, il est important de rappeler que l'adaptation et le renouvellement des prescriptions médicales ne doivent en aucun cas écarter le médecin traitant qui doit être tenu informé du renouvellement par le kinésithérapeute.

L'assurance maladie étudie actuellement avec les syndicats les modalités pratiques de renouvellement des prescriptions. Cette possibilité est néanmoins déjà applicable.

Le pouvoir de prescription théorique est élargi à tous les produits de santé prévus à l'article L.5311-1 du Code de la Santé Publique, la liste devant être fixée par arrêté après examen de l'Académie Nationale de médecine.

- Notre code de déontologie a été modifié le 22 décembre 2020. Les nouvelles dispositions du code de déontologie permettent au masseur-kinésithérapeute de disposer de nouveaux outils et supports de communication à destination du public ou d'autres professionnels de santé. Afin de vous orienter et d'y voir plus clair dans les différentes dispositions, le CNOMK vient de publier un guide de recommandations relatives à la communication du masseur-kinésithérapeute.

Comme vous pouvez le constater notre profession est en évolution permanente, tant dans les modifications des pratiques que dans les modalités d'exercice. Comme le disait si bien mon prédécesseur, nous aurons tous à participer à l'évolution de notre profession et encore une fois je ne peux que vous engager à le faire avec notre Ordre dans le cadre de ses missions.

Bien confraternellement.

Éric Guelle

Président CROMK CVL

Le CRO à quoi ça sert ?

Placé entre les instances départementales qui sont les plus proches des professionnels et des patients et le Conseil national qui doit maîtriser les très grandes questions qui révolutionnent aujourd'hui la profession : quelle est le rôle d'un Conseil régional ?

MISSIONS SPECIFIQUES DU CROMK

Représenter le Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes au niveau régional :

- Assure la représentation de la profession au niveau régional et en particulier participe à l'élaboration et au suivi de la politique régionale de santé.
- Communication avec les Institutionnels locaux (ARS, Conseil Régional...), les organisations professionnelles régionales (CLIOR –URPS...) et les Associations de patients.
- Coordonne et harmonise l'action des Conseils départementaux de la Région (CDO)
- Permet à la Chambre disciplinaire de 1ère instance et à la Section des Assurances Sociales d'assurer leurs missions juridiques en toute indépendance.
- Formation restreinte : peut décider de la suspension des droits d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'états pathologiques rendant dangereux l'exercice.
- Organise et participe aux actions d'évaluation des pratiques professionnelles ordinaires (E.P.P.O).
- Participe à l'Observatoire de la sécurité. (Sécurité des professionnels)
- Démographie professionnelle : recueil et analyse des données sous contrôle du CNO.
- C.A.E. : Commission d'Autorisations d'Exercice pour les diplômés hors de France
- Communication : Site, Newsletter, réunions d'information régionales...
- Participe à la mission d'entraide selon les modalités fixées par le CNO.

Grade MASTER.

A l'occasion de cette avancée très attendue pour notre profession, nous avons interrogé Etienne PANCHOUT, Président du CDOMK 41 et Maître de conférence associé à l'Ecole Universitaire en Kinésithérapie du Val de Loire (EUKCVL).

Le Master pour les étudiants en kinésithérapie ça change quoi ?

Le grade Master permet de valoriser les 5 ans d'études des étudiants. En effet, les étudiants en kinésithérapie effectués depuis plusieurs années déjà une L1 (première année universitaire) en PACES (avant) et maintenant en PASS ou LAS. Chaque année universitaire correspond à l'obtention de 60 ECTS. Ces 60 ECTS n'étaient pas pris en compte auparavant. C'est désormais le cas ce qui fait que les kinésithérapeutes sont considérés à BAC + 5. Cela facilite les validations d'acquis d'expérience (VAE) pour les reconversions mais aussi les discussions autour des valorisations salariales.

Le grade de Master n'est pas l'équivalent d'un diplôme de Master. #subtilité ;) Le diplôme de Master est lui délivré par les universités. En kinésithérapie, c'est toujours l'ancienne DRDJSCS qui délivre le diplôme d'état de kinésithérapie, il n'y a pas toujours pas de diplôme de master en kinésithérapie.

Comment l'EUKCVL est-elle engagée dans le processus d'obtention de ce Master ?

Il a été demandé dans notre expérimentation. Nous avons demandé la délivrance du diplôme par l'université (et non pas la DRDJSCS) cela a été refusé et c'est vraiment schizophrénique.

Et ensuite, demain, la recherche, le doctorat en kinésithérapie... mais aussi le maintien du rôle professionnalisant des études avec certainement des changements dans les pratiques ?

-L'accès à la recherche existe. Il n'y a qu'à voir le niveau assez intéressant des travaux de recherche chez nos étudiants. Le doctorat se fera au sein de la section 91 plus certainement, section CNU créée l'an passé « sciences de la rééducation et de la réadaptation ». Comme le grade de master ne confère pas le diplôme de master, nous travaillons à la création de parcours permettant une équivalence par exemple afin de permettre à quelques étudiants de poursuivre dans la recherche directement en doctorat et non en refaisant un master post DE.

-Avec notre nouveau programme de formation, l'apparition du professionnalisme, l'augmentation des heures en stage, l'utilisation des Examens Clinique Objectif Structuré (ECOS) comme processus certifié, l'usage des simulations en santé est seront autant d'éléments permettant selon la littérature en pédagogie d'améliorer la performance professionnelle de nos étudiants.

-La formation est une formation à et par la recherche afin de permettre une actualisation des connaissances sur l'ensemble des blocs de compétences. Il s'agit donc d'utiliser les données probantes de la science dans les gestes techniques mais aussi dans l'ensemble des notions : le droit de la santé, la comptabilité, la communication, la collaboration interprofessionnelle, la santé publique...

VISIOCONFERENCE / REFORME DES ETUDES A ORLEANS.

En septembre prochain, [l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire \(EUK-CVL\)](#) met en place un nouveau curriculum de formation.

Pour en savoir plus sur ce curriculum et sa mise en place, nous vous invitons à une visioconférence ouverte à tous le samedi 19 juin de 10h à 11h. Voici les informations pour nous rejoindre :

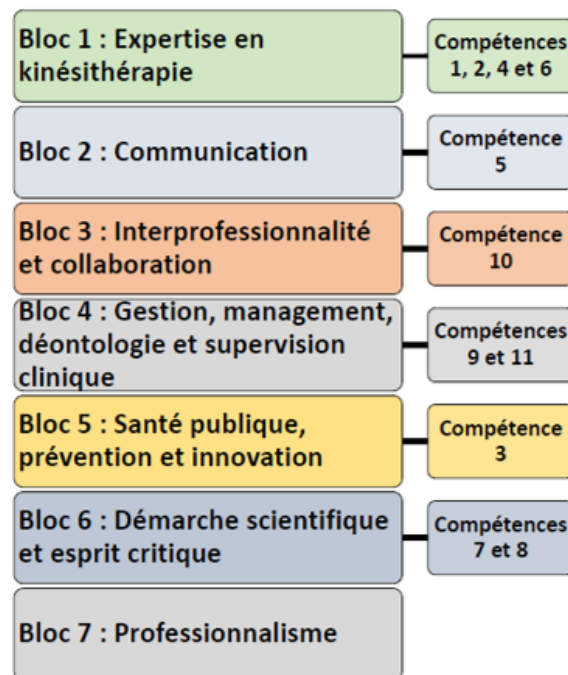
<https://us02web.zoom.us/j/83157088260?pwd=d09IemlwZVN1N2ZndE9YNmF4bDJ5Zz09>

ID de réunion : 831 5708 8260 et code secret : 915201

Nous vous présenterons la genèse, les enjeux et les conséquences pratiques notamment pour les tuteurs de stages de cette expérimentation. Nous répondrons aussi à toutes vos questions.

Une maquette de formation en kinésithérapie expérimentale à la rentrée 2021 à l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire d'Orléans

L'expérimentation proposée au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le cadre du [décret n°2020-553 du 11 mai 2020](#) a été validée. Ce curriculum est organisé autour de 7 blocs de compétences représentés sur le schéma ci-dessous.



Le dernier bloc, professionnalisme, permet d'intégrer une nouvelle dimension à notre formation jusqu'à ce jour implicite. Au cours de leur formation, les étudiants passeront 52 semaines en stage dont un premier stage de 3 semaines en soins primaires auprès d'aides-soignantes dans des structures ou à domicile. L'objectif est de mettre le soin au cœur de notre pratique.

La construction du curriculum permet une mise à plat et un travail collaboratif des différents enseignements. Nous espérons proposer une maquette faisant sens et cohérente pour la profession et les étudiants.

La réforme des études en santé permet une intégration de la L1 PASS – LAS avec un tronc commun de 120h d'enseignements pour tous les étudiants arrivant à l'école. Nous défendons une formation de cinq ans amenant au grade master comme l'a annoncé le ministre de la Santé et des Solidarités.

Dans les départements :

CDO 36 / Première pour la Commission Paritaire Mixte. Une plainte a été déposée (dépassement de tarifs abusifs) et sera traitée selon la nouvelle procédure d'abord devant la commission paritaire (CDOMK 36 – CPAM Châteauroux) puis en cas de non conciliation elle sera portée devant la CDPI. Rappelons que la Commission Mixte, instaurée par un décret applicable au 5 janvier 2021, est saisie par les patients en cas de refus discriminatoires de soins ou d'honoraires abusifs ou illégaux amenant à une discrimination financière.

CDO 37 / Souci sérieux dans un EHPAD fonctionnant en budget global, où la direction bloque ses versements aux MK dans une limite fixée par elle seule tel que cela revient à priver des résidents de leurs droits à l'accès aux soins. Dans sa mission déontologique visant à permettre aux patients l'accès aux soins, le CDO 37 traite actuellement le problème en liaison avec la Préfecture, l'ARS, la CPAM et le défenseur des droits.

CDO 45 / Suite à des questions, le CDO 45 a donné les indications suivantes aux MK du Loiret: Conformément au décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié le 11 mai 2021.
Les kinésithérapeutes ne sont pas habilités à préparer les doses vaccinales, il ne sont habilités qu'à « **injecter les vaccins** » de la liste limitative précisée au **I et II de l'annexe 6 du décret sus cité.**
Le texte ne précise pas les modalités de la formation, ainsi **les kinésithérapeutes peuvent se former par tout moyen.**
la vaccination par un kinésithérapeute ne peut être dispensée que dans « **les centres de vaccination ou au sein d'une équipe mobile** » agréés par l'ARS, il n'est donc pas possible de vacciner en dehors de ces conditions, notamment en officine, conformément à l'article 55-1, VIII ter, VIII quinquies, du décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié le 11 mai 20

Agenda de vos élus :

Agenda :

07/01/2021 : Réunion de Bureau CROMK
27/01/2021 : Réunion de travail à la DREETS (Direction Régionale de l'Emploi de l'Economie du travail et des Solidarités) anciennement DRJSCS : Validation des diplômes E.U.
23/02/2021 : Réunion de Bureau
23/02/2021 : Visio conférence avec F. RAVEL responsable du dossier CAE au Conseil National
23/03/2021 CROMK Réunion Plénière
26/03/2021 Election CROMK
09/04/2021 ORS : Observatoire Régional de la Santé
27/04/2021 : Réunion Plénière (Election du bureau et de la SAS) ; désignations des délégations.
12/05/2021 DREETS : Commission autorisation d'exercice
19/05/2021 CROMK Réunion de Bureau

Calendrier prévisionnel :

18/06/2021 CROMK Plénière - Election des assesseurs CDPI
05/07/2021 : Visio conférence : Gestion du personnel des structures ordinales